

RÈGLEMENT DE JEU PROLIANS - dénommé « PROLIANS devient collector ! »

Du 16 mars au 17 avril 2026.

ARTICLE 1 – SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La SOCIÉTÉ DE GESTION DE SERVICES COMMUNS DU GROUPE DESCOURS & CABAUD - SOGEDESCA, Société Anonyme au capital de 500 000 euros, dont le siège social est à LYON (69002) – 10 rue Général Plessier, et dont le numéro unique d'identification est 965 507 684 RCS LYON (ci-après dénommée « l'Organisateur ») – organise du 16 mars 2026 au 17 avril 2026 pour l'enseigne PROLIANS du Groupe DESCOURS & CABAUD un jeu intitulé « **PROLIANS devient collector !** » (Ci-après désigné « le Jeu »), avec obligation d'achat, sur le site e-commerce www.prolians.fr.

ARTICLE 2 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation sans aucune réserve du participant au présent règlement, et au principe du Jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du prix auquel il pourrait éventuellement prétendre.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

3.1. Le Jeu est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, ou toute personne morale, ayant la qualité de professionnel, en compte client PROLIANS, résidant en France métropolitaine, à l'exclusion des clients « Grands Comptes » (sauf PME CENTRALE, HA+PME, SYNERGIE PLUS, GESEC et GAIN PROMEO), des clients collectivités, administration, santé et des salariés des sociétés du Groupe DESCOURS & CABAUD ainsi que les membres de leurs familles, (ci-après dénommé « le Participant »).

3.2. Toute participation au Jeu ne sera toutefois définitivement validée que si le Participant est à jour de l'ensemble de ses règlements et qu'aucun litige d'aucune sorte n'existe avec une agence PROLIANS.

ARTICLE 4 – PRINCIPES ET MODALITÉS DU JEU

4.1. La participation au Jeu est ouverte du lundi 16 mars 2026 (dès la mise en ligne du Jeu) au vendredi 17 avril 2026 inclus (18h00, heure de France métropolitaine), date et heure de connexion faisant foi, de manière continue.

Le nombre de participations par Participant, pendant la période de validité du Jeu, n'est pas limité. Cependant, le Participant ne pourra recevoir qu'un seul lot durant le Jeu.

4.2. La participation au Jeu s'effectue comme suit :

Pour chaque achat effectué sur le site e-commerce www.prolians.fr, durant la période de validité du Jeu, d'un montant au moins égal à 350€ HT et hors frais de livraison, le Participant

pourra tenter de remporter l'un des 50 lots mis en jeu, dont la description figure à l'article 5.1 ci-dessous, en jouant en ligne à l'instant gagnant.

Cet instant gagnant ouvert correspond à une programmation informatique déterminant le moment exact (date, heure, minute et seconde exacte) de mise en jeu d'une des dotations mentionnées à l'article 5.

Pour pouvoir concourir à l'Instant Gagnant, le Participant, le jour de sa commande, en cliquant sur la bannière « PROLIANS devient collector ! » présente sur la page de confirmation de commande, devra gratter l'image d'un magasin PROLIANS (instant gagnant – interrogation de la base des « instants gagnants »). Le résultat est immédiat et le Participant sait immédiatement s'il a gagné ou non l'une des dotations mises en jeu lors de l'Instant Gagnant.

Deux issues possibles :

- Si la participation est gagnante (*c'est-à-dire que la participation est concordante avec un instant gagnant ouvert préalablement défini*) : un écran s'affiche pour informer le Participant. Son gain sera définitivement attribué seulement après la validation du formulaire renseigné avec l'ensemble des coordonnées du Participant, afin de pouvoir lui envoyer son lot. Il recevra alors un email à l'adresse indiquée lors de sa commande, l'informant de son gain et des modalités pour en bénéficier.
- Si la participation est perdante (*c'est-à-dire que la participation n'est pas concordante avec un instant gagnant*), le Participant en est immédiatement informé aussi grâce à l'écran de résultat de l'Instant Gagnant.

En cas de nouvelle commande éligible, le Participant pourra à nouveau cliquer sur la bannière figurant sur la page de confirmation de commande. Toutefois, il ne pourra en aucun cas remporter un second lot.

4.3. Pour permettre à tout Participant d'avoir une chance de gagner, la participation au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres Participants. L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas de communication d'informations erronées ou de tentatives de fraude.

ARTICLE 5 – DOTATIONS

5.1. Les dotations mises en jeu pour l'opération « **PROLIANS devient collector !** » sont réparties de la manière suivante :

Lot	Quantité	Prix public moyen TTC constaté
1 reproduction d'un magasin PROLIANS en LEGO	50	108€

5.2 La valeur des dotations correspond au prix public moyen TTC pratiqué ou estimé au jour de la rédaction du règlement et est susceptible de variation.

Les photographies ou autres illustrations utilisées pour présenter les lots dans tout support de présentation du Jeu sont uniquement fournies à titre indicatif et n'ont pas valeur contractuelle.

5.3 Les lots sont non modifiables, non remboursables, non échangeables, non cessibles et ne pourront donner lieu à aucune remise de leur valeur en argent (totale ou partielle) ni à leur échange ou remplacement contre d'autres biens et services de quelque valeur que ce soit et pour quelque cause que ce soit. En cas d'indisponibilité des dotations initialement présentées, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer les lots par d'autres d'une valeur équivalente.

5.4 En aucun cas, l'Organisateur ne pourra être tenu responsable du délai de mise à disposition, du prix ou de l'impossibilité pour le gagnant de bénéficier du prix pour des circonstances hors du contrôle de l'Organisateur.

ARTICLE 6 – DÉTERMINATION DES GAGNANTS ET REMISE DES DOTATIONS

6.1 Résultat et remise des lots

Si le Participant tombe :

- sur une page désignant « Bravo », il remporte le lot correspondant mis en jeu ; ou
- sur une page désignant « Dommage », il ne remporte aucun lot.

Les Participants désignés gagnants seront informés de leur gain via un message qui s'affichera directement sur la page Internet ainsi que par email, envoyé à l'adresse utilisée pour l'identification de leur compte sur le site www.prolians.fr, lors de la passation de la commande effectuée dans le cadre du Jeu.

Les dotations seront envoyées directement aux gagnants, à l'adresse postale renseignée dans le formulaire.

6.2 Les gagnants autorisent l'Organisateur à effectuer toutes vérifications concernant leur identité et qualification professionnelle. À cet égard, il est expressément convenu que les données contenues dans les systèmes d'information en possession de l'Organisateur ou de ses prestataires techniques ont force probante quant à la détermination des gagnants.

6.3 Les dotations ne seront remises qu'aux gagnants à jour de l'ensemble de leurs règlements. Dans le cas contraire, les lots concernés ne leur seront pas attribués. Ils resteront la propriété de la Société Organisatrice.

ARTICLE 7 – RÉSERVES ET LIMITES DE RESPONSABILITÉ

7.1 L'Organisateur se réserve la possibilité de modifier à tout moment le présent règlement et à prendre toutes décisions qu'il pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du règlement. L'Organisateur pourra en informer les participants par tout moyen de son choix.

7.2 L'Organisateur se réserve également le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Jeu, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas d'événement constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit.

7.3 L'Organisateur se réservera en particulier le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du gagnant. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le prix aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

7.4. L'Organisateur ou toute agence PROLIANS ne fournira aucune prestation de garantie, d'assistance, de mise en jouissance ou de mise à disposition des lots. Elle se dégage de toute responsabilité concernant une éventuelle insatisfaction par rapport à un lot et ne saurait en aucun cas être tenue responsable d'un événement postérieur à la remise d'un lot. L'Organisateur ou toute agence PROLIANS ne pourra ainsi être tenu pour responsable en cas de perte (y compris, sans s'y limiter, de perte indirecte ou consécutive) ou de dommages en lien avec la jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation.

7.5. L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable quant à des informations incorrectes, inexactes ou incomplètes communiquées pendant ou en lien avec ce Jeu si ce défaut d'information est dû à une cause indépendante de la volonté de l'Organisateur.

7.6. Si, pour quelque raison que ce soit, le présent Jeu ne pouvait se dérouler comme prévu en raison de virus informatiques, de bugs, de falsifications, d'interventions non autorisées, de défaillances techniques ou pour toute autre raison indépendante de la volonté de l'Organisateur faussant ou affectant l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Jeu, l'Organisateur se réserve le droit, à sa seule discrétion, de modifier ou de retarder le Jeu, sous réserve de directives écrites conformément aux lois et réglementations en vigueur.

ARTICLE 8 – GESTION DES DONNÉES

Les informations et données collectées durant le Jeu concernant le Participant sont nécessaires à la gestion de sa participation. Ainsi l'absence de renseignements aux informations demandées peut faire obstacle à la validation de sa participation. Les traitements associés sont effectués conformément aux dispositions légales en vigueur relatives à la protection des données à caractère personnel. Le Participant dispose d'un droit d'accès aux données personnelles le concernant et de leur rectification. Le Participant peut l'exercer en adressant sa demande par écrit auprès du Service Marketing de l'Organisateur en indiquant ses coordonnées (Société, e-mail, adresse et si possible référence client).

ARTICLE 9 - DROIT APPLICABLE ET LITIGES

9.1 La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité. Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement de Jeu étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée. L'Organisateur tranchera souverainement tout litige relatif au Jeu et à son règlement.

9.2 Toute question relative à l'application du présent règlement ou à son interprétation devra être adressée par écrit à SOGEDESCA, « **PROLIANS devient collector !** » - Service Marketing Digital, 10 rue du Général Plessier, 69002 Lyon, dans le délai maximum d'un mois suivant la fin du Jeu. Aucune réclamation ne sera acceptée passé ce délai.

9.3. Le présent règlement est exclusivement régi par la loi française. En cas de litige relatif à la présente Opération, le Tribunal de Commerce de Lyon aura compétence exclusive.

9.4. Le présent règlement est disponible pendant toute la durée de l'Opération sur le site www.prolians.fr.

Fait à Lyon, le 02 mars 2026